H.com

Bulletin interne de l'Hôpital neuchâtelois
N°16 / Janvier 2008

Hôpital neuchâtelois

Déception !

La loi sur l'EHM fixe le cadre clairement : la prérogative de répartition des missions entre nos sites ne nous appartient pas. Le législateur a sans doute voulu, en mettant ces options dans les mains du Conseil d'Etat, garantir une certaine équité de traitement entre les citoyens du canton.

C'était imaginer que les décisions prises par notre gouvernement sont indépendantes les unes des autres et répondent uniquement au bon sens des arguments fournis.

Le lien entre le regroupement des activités de la HE-ARC à Neuchâtel - car inacceptable dans le Haut pour les cantons partenaires - et la localisation du centre « mère-enfant » à La Chaux-de-Fonds est évident.

Nous avons donc travaillé plusieurs mois, argumenté de manière objective, expliqué, convaincu, pour échouer au final pour des raisons purement politiques et de pseudo équilibre régional.

Nous sommes décus, d'autant plus que nous avons démontré et que nous sommes convaincus que la variante que nous défendions est plus favorable et plus pérenne pour le site de La Chaux-de-Fonds, tout en étant plus favorable globalement en termes d'accessibilité, de valorisation des ressources existantes et moins complexe à mettre en œuvre. Elle rencontrait par ailleurs une large adhésion de nos professionnels et présentait des avantages comparatifs importants en termes d'attractivité médicale.

Le Conseil des hôpitaux lui-même nous suivait sans opposition.

Nous sommes passés tout près du projet qu'il fallait à notre canton mais maintenant il s'agit de regarder devant et de mettre en œuvre le choix du Conseil d'Etat.

Pascal Rubin, directeur général

Tous sur le même PEP

Depuis le 1er janvier, tout le personnel de l'Hôpital neuchâtelois voit son temps de travail géré à l'aide de la même version du logiciel PEP, selon les mêmes règles.

La directive qui précise ces règles, toutes basées sur la CCT santé 21, est disponible sur Intranet à la rubrique « Affaires juridiques » ; vous pouvez la demander à votre supérieur hiérarchique ou au service du personnel.

Le Conseil d'Etat a fait un choix politique

En septembre, le Conseil d'Etat nous a donné mandat d'étudier une nouvelle répartition des missions entre les sites de soins aigus de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, avec activité mère-enfant sur un seul site et nouvelles missions pour le site du Val-de-Travers. Notre rapport lui a été remis le 7 janvier, après des mois de travail intense et une large consultation.

Si, sur les principes, le Conseil d'Etat est entré en matière concernant la cessation des activités de soins aigus pour le site du Val-de-Travers et sur l'arrêt des missions hospitalières de l'Hôpital de La Providence, tout comme sur la création de deux pôles de compétences, l'un constitué par le centre « mère-enfant » et le second dédié à l'appareil locomoteur, il s'est toutefois écarté de notre vision dans la mise en application de ce dernier aspect.

En effet, deux variantes ont été développées dans notre rapport : l'une situant le site mère-enfant à La Chaux-de-Fonds et centralisant à Pourtalès l'activité de l'appareil locomoteur (orthopédie, traumatologie, rhumatologie, neurologie, chirurgie du rachis notamment), l'autre « en miroir » avec site mère-enfant à Pourtalès et activité liée à l'appareil locomoteur à La Chaux-de-Fonds.

Force a été de constater, pour nous comme pour notre consultant, que les arguments militant pour la deuxième variante, qu'ils soient organisationnels, médicaux ou économiques, sont indiscutables. D'autres instances (Conseil des hôpitaux, expert externe), ont pu exprimer leur accord avec notre vision, clairement soutenue par le Conseil d'administration et par la direction générale.

Seuls des arguments politiques pouvaient conduire le Conseil d''Etat à pencher pour la première variante. C'est ce qu'il a choisi de faire ; il s'en est expliqué dans une conférence de presse dans laquelle les décisions relatives au regroupement des sites de la Haute Ecole-ARC ont également été présentées.

Notre incompréhension face à cette prise de position est d'autant plus grande que la variante que nous préconisions (dite variante II), présentait des avantages déterminants pour le site de La Chaux-de-Fonds, qui aurait accueilli un centre novateur, parfaitement intégré dans le tissu économique régional (nombreuses sociétés de renommée internationale dans le domaine des implants prothétiques). En lien avec cette activité, le site aurait été équipé d'une IRM.

La variante II présentait aussi d'indiscutables avantages en termes globaux :

- le niveau d'accessibilité aux soins pédiatriques et obstétriques était meilleur avec un centre mère-enfant à Neuchâtel;
- l'utilisation des ressources existantes, en particulier les locaux presque neufs du site de Pourtalès, était significativement meilleure;
- la variante II était plus simple à mettre en œuvre ; celle découlant du choix du Conseil d'Etat va nécessiter des déménagements successifs d'activités entre le haut et le bas du canton, peu rationnels et peu clairs pour la population ;
- son acceptabilité par les professionnels de la santé était comparativement largement meilleure que celle de la variante I;
- en termes d'attractivité médicale enfin, la flexibilité du personnel médical et soignant est meilleure du côté des acteurs de l'appareil locomoteur qu'en particulier du côté des obstétriciens.

Nous n'avons pas été entendus. Il nous reste désormais à définir une nouvelle feuille de route, qui nous occupera dans les prochaines semaines.

Impressum Muriel Desaulles Secrétaire générale Route de Landeyeux 2046 Fontaines 032 854 47 39 muriel.desaulles@ne.ch

Et le site du Val-de-Travers ?

Le Conseil d'Etat ne nous a pas suivis sur la localisation des deux pôles de compétences que sont le centre « mère-enfant » et le centre de l'appareil locomoteur. Il a par contre entériné la modification de mission du site du Val-de-Travers, qui deviendra un centre de traitement et de ré-adaptation, comme les sites du Locle, de La Béroche et du Val-de-Ruz.

En clair, les activités d'hospitalisation dans les domaines de la chirurgie, de la gynécologie et de l'obstétrique quitteront le Val-de-Travers, en lien avec la fermeture de son bloc opératoire, prévue courant 2008.

Le site se concentrera sur les prestations suivantes :

- centre de traitement et de réadaptation (CTR) de 35 lits, avec mission cantonale en gériatrie, admissions directes possibles ;
- policlinique régionale et accueil des urgences, en collaboration avec les médecins en cabinets ;
- consultation d'un gynécologue obstétricien et consultation de sage-femmes ;
- expérience pilote de plate-forme régionale de santé (cabinets de médecins et autres professionnels de santé sur le site de l'Hôpital) ;
- garantie de l'existence du SMUR et du service d'ambulances.

C'est donc un virage important qui attend le site du Val-de-Travers, comme les sites de La Chaux-de-Fonds et de Pourtalès !

Assurance responsabilité civile et protection juridique

Depuis le 1er janvier 2008, les collaborateurs de l'Hôpital neuchâtelois sont couverts, en tant que salariés de l'institution, par une nouvelle assurance de la responsabilité civile auprès de la Winterthur Assurances pour les dommages qu'ils pourraient causer dans l'exercice de leur activité professionnelle.

Les conditions habituelles d'une assurance de la responsabilité civile y sont prévues. Une copie des conditions contenues dans ladite police peut vous être remise si nécessaire, sur demande auprès du responsable des affaires juridiques.

Une protection juridique en matière pénale ou administrative a également été mise en place. Pour autant que les conditions stipulées dans la police d'assurance soient remplies, la Winterthur prend à sa charge les dépenses telles que les honoraires d'avocat, les frais de justice, d'expertise, les indemnités allouées aux parties civiles pour leurs frais d'intervention etc.

L'assurance entre en matière sur une prise en charge des frais de défense uniquement si la communication relative à la procédure a immédiatement été portée à sa connaissance.

Par ailleurs, il appartient à la Winterthur de désigner, d'entente avec l'assuré, un avocat chargé de la défense de ce dernier dans la procédure pénale. **Le collaborateur n'est pas autorisé à confier un mandat à un avocat sans le consentement de la Winterthur,** ni même à entreprendre des démarches de son propre chef ou à l'encontre des instructions de la Winterthur, **au risque de devoir se charger lui-même du règlement des honoraires.**

Nous vous rendons donc attentifs au fait que si une plainte pénale ou administrative est ouverte à votre encontre en lien avec l'exercice de votre activité professionnelle pour le compte de l'Hôpital neuchâtelois, il est impératif, avant toute chose, d'en informer la responsable des affaires juridiques qui gérera le dossier d'entente avec l'assureur et vous-même.

Natacha Pittet, responsable des affaires juridiques

Nouveaux horaires de visites

Pour le commun des mortels, aller voir un patient dans un de nos sites dans les heures de visites relevait jusqu'ici d'un important travail de documentation… A travers la révision de la brochure d'accueil des patients, une harmonisation des horaires intervient dès le 1er février.

Ainsi, dans tout nos sites, les visites **seront libres entre 14h00 et 20h00**, la priorité restant aux soins, les visiteurs étant priés de sortir en cas d'intervention soignante ou médicale.

Seuls trois cas particuliers subsistent : les visites aux **soins intensifs**, qui sont possibles entre 13h00 et 15h00 et entre 18h00 et 19h00, les visites à la **maternité**, qui sont libres pour les papas à tout moment de la journée et celles en **pédiatrie**, où les parents sont bienvenus à toute heure au chevet de leur enfant, un lit étant mis à leur disposition sur demande pour passer la nuit.

Intérim prolongé

L'intérim de Mmes Sabine Illide et Christine Finger à la fonction partagée d'**ICS sage-femmes,** prévu initialement pour une durée limitée à six mois, est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2008.

Bientôt une commission du personnel

La CCT prévoit la possibilité d'instaurer une commission du personnel. La direction générale accorde une grande importance à avoir des contacts réguliers et formalisés avec des représentants du personnel, partenaires d'autant plus indispensables dans le contexte actuel de mutations.

Un règlement de la commission est en cours d'élaboration et, dans le premier trimestre 2008, un appel aux candidatures puis une élection interviendront successivement.

Tous les sites et dans la mesure du possible toutes les catégories du personnel devront y être représentés, pour que la commission reflète au mieux les différentes sensibilités.

Nous vous invitons donc à en parler autour de vous et à vous tenir prêts à faire acte de candidature le moment venu !

Impressum Muriel Desaulles Secrétaire générale Route de Landeyeux 2046 Fontaines 032 854 47 39 muriel.desaulles@ne.ch